

REGLEMENT OFFICIEL DU BASKETBALL REGLE HUIT – ARBITRES, OFFICIELS DE TABLE, COMMISSAIRE

25 SEPTEMBRE 2018

Art. 49 Chronométreur : Devoirs

49.1 Le chronométreur doit avoir un chronomètre de jeu et un chronomètre de tempsmorts à sa disposition et doit :

- Mesurer le temps de jeu, les temps-morts et les intervalles de jeu,
- S'assurer qu'un signal sonore automatique très puissant retentisse à la fin d'un quart-temps ou d'une prolongation,
- Utiliser tous les moyens possibles pour avertir immédiatement les arbitres en cas de défaillance de son signal ou si ce dernier n'est pas entendu,

49.2 Le chronométreur doit mesurer le temps de jeu de la manière suivante :

- Démarrer le chronomètre de jeu lorsque :
 - Lors d'un entre-deux, le ballon est légalement touché par un sauteur,
 - Après un dernie<mark>r l</mark>ancer-franc manqué et que le ballon continue à être vivant, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu,
 - Lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est touché par un joueur sur le terrain de jeu.
- Arrêter le chronomètre de jeu lorsque :
 - Le temps de jeu d'un quart-temps ou d'une prolongation a pris fin, si le chronomètre de jeu ne s'est pas arrêté automatiquement
 - Un arbitre a sifflé alors que le ballon est vivant,
 - Un panier est marqué contre l'équipe qui a demandé un temps-mort,
 - Un panier est marqué lorsque le chronomètre de jeu indique 2 :00 minutes ou moins dans le quatrième quart-temps et dans chacune des prolongations,
 - Le signal sonore du chronomètre des tirs retentit alors qu'une équipe contrôle le ballon.

49.3 Le chronométreur doit mesurer un temps-mort comme suit :

- Déclencher le chronomètre des temps morts immédiatement dès que l'arbitre fait le signal de temps-mort,
- Faire retentir son signal lorsque 50 secondes du temps-mort se sont écoulées,
- Faire retentir son signal lorsque le temps-mort a pris fin.

49.4 Le chronométreur doit mesurer un intervalle de jeu comme suit :

- Déclencher le chronomètre des temps morts immédiatement à la fin d'un quarttemps ou de la prolongation précédente,
- Avertir les arbitres lorsqu'il reste 3 minutes, puis 1 minute 30 secondes avant le commencement du premier et du troisième quart-temps,
- Faire retentir son signal lorsqu'il reste 30 secondes avant le commencement des second et quatrième quart-temps, et de chaque prolongation.
- Faire retentir son signal et arrêter simultanément le chronomètre des temps morts immédiatement dès qu'un intervalle de jeu a pris fin.